

Département de Haute-Garonne  
Commune de GRAGNAGUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 juillet 2026

**Objet de délibération N° 48/2026 : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et délégation de signature pour le recours à un bureau d'études.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Présents : 16

Absents ayant donné procuration : 6

Absente excusée : 1

Qui ont pris part à la délibération : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 08/08/2026

Date d'affichage : 08/08/2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de GRAGNAGUE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *Monsieur Daniel CALAS, Maire de Gragnague*.

**Présents** : Daniel CALAS - Martine DUTHEY - Didier AVERSENG - Stéphanie GONCALVES - Hélène BRUNEAU - Denis BASSI - Catherine ILLAC - Aurélie GRAFFIN-VILATTE - Honorine LOUPIAS - Serge SOUBRIER - Pascal RAULLET - Lucia DE ALMEIDA - Marielle PAGES - Arielle REYNE - Charles MASSA - Stéphane PELISSIER.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Teddy RANDADO a donné pouvoir à Hélène BRUNEAU - David MARCOS a donné pouvoir à Daniel CALAS - Amador ESPARZA a donné pouvoir à Denis BASSI - Laetitia CABANNES a donné pouvoir Serge Soubrier - Guillaume DESTOUMIEUX a donné pouvoir à Arielle REYNE - Christophe CABAROU a donné pouvoir à Didier AVERSENG.

**Absents excusés** : Tulay TOSUN

**Secrétaire de séance** : Denis BASSI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 relatif aux attributions du Conseil municipal ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-11 à L.153-26 et L.153-31 à L.153-35

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) et la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ÉLAN), qui renforcent les exigences de sobriété foncière et d'adaptation aux changements climatiques ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du territoire Nord Toulousain et notamment ses orientations en matière de densification, de préservation des espaces naturels et agricoles, et de limitation de l'étalement urbain ;

S L O W

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gagnague, le 13 février 2014, n'a pas été révisé depuis 12 années ;

Considérant que l'évolution du contexte législatif et réglementaire, les nouvelles orientations du SCOT ainsi que les objectifs impératifs de sobriété foncière fixés par les lois récentes rendent nécessaire une révision générale du PLU pour assurer sa compatibilité et sa conformité ;

Considérant que la mise en œuvre de cette révision nécessite l'expertise technique d'un bureau d'études spécialisé pour mener les diagnostics, élaborer les projets d'aménagement et animer la concertation publique ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les enjeux de cette révision et les modalités de mise en œuvre ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés par 22 voix Pour, décide :

#### Article 1er : Prescription de la révision

Le Conseil municipal prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GRAGNAGUE.

Cette révision vise à :

- Elaborer un projet de territoire communal équilibré et solidaire ;
- Assurer la compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- Appliquer les objectifs de sobriété foncière, de lutte contre l'étalement urbain et de densification maîtrisée ;
- Intégrer les évolutions réglementaires récentes, notamment celles relatives à la transition écologique et à la résilience territoriale ;
- Adapter les règles d'urbanisme aux besoins actuels et futurs de la commune en matière de logement, d'activités économiques et de protection des espaces naturels ;
- Favoriser la mixité urbaine et sociale ;
- Créer de l'emploi et favoriser l'accueil de nouvelles entreprises sur la commune par le développement de la zone d'activités du Girou mais aussi favoriser le maintien et l'implantation de commerces en centre-bourg ;
- Adapter les équipements publics aux besoins de la population ;
- Identifier l'ensemble des liaisons douces, poursuivre l'aménagement de cheminements piétons et cyclables vers les équipements publics, le centre-bourg, la gare et le lycée ;
- Assurer la protection de l'environnement au travers de la définition sur le territoire d'une trame verte et bleue compatible avec celles du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Schéma Régional de cohérence écologique (SRCE).

#### Article 2 : Modalités de concertation

Conformément aux articles L. 153-11 et suivants du Code de l'urbanisme, la concertation sera organisée tout au long de la procédure d'élaboration du projet.

Elle sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- L'installation de panneaux d'exposition dans les locaux de la Mairie de Gagnague ;
- La tenue d'au moins une réunion publique et l'animation de groupes de travail ;
- La mise à disposition public d'un cahier de recueil des observations dans les locaux de la Mairie de Gagnague ;
- La mise en place d'un dispositif de suivi de la concertation.

### Article 3 : Recours à un bureau d'études

Le Conseil municipal autorise la mise en place d'une procédure de consultation sur la base d'un cahier des charges défini par la collectivité, visant à sélectionner un bureau d'études spécialisé pour :

- Réaliser le diagnostic territorial et l'analyse des besoins ;
- Élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Définir les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Elaborer les pièces écrites et graphiques du règlement ;
- Réaliser l'évaluation environnementale ;
- Animer la concertation publique et assister la collectivité pour établir le bilan de la concertation ;
- Assister la collectivité lors des étapes de consultation des personnes publiques associées (PPA) et de l'enquête publique.

### Article 4 : Modalités de sélection et financement

La sélection du bureau d'études se fera par la méthode du marché de prestations intellectuelles, en respectant les principes de libre concurrence et d'égalité de traitement.

Le montant estimé de la prestation est fixé à 45 000 euros HT soit 54 000 € TTC.

Les fonds nécessaires au paiement de cette prestation seront inscrits au budget des 'exercices 2026 et 2027 en section d'investissement en opération « Etudes ».

### Article 5 : Délégation de signature

Par la présente, le Conseil municipal délègue à Monsieur le Maire ou à son représentant dûment habilité, l'ensemble des pouvoirs nécessaires pour :

- Engager les démarches de consultation et de sélection du bureau d'études ;
- Signer le contrat de prestation avec le titulaire retenu ;
- Arrêter le cahier des charges et signer les avenants éventuels dans la limite du montant global de la délégation ;
- Représenter la commune dans toutes les instances de concertation et de validation du projet de PLU.

### Article 6 : Entrée en vigueur

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du département de la Haute-Garonne ;
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou compétente en matière de programme local de l'habitat (PLH) ;
- Monsieur le Président de l'autorité organisatrice des transports ;

- Gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un p public dans l'emprise du Plan Local d'Urbanisme.

|                                        |
|----------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 12/08/2026     |
| Reçu en préfecture le 12/08/2026       |
| Publié le 12/08/2026                   |
| ID : 031-213102288-20260715-2026_48-AR |

*SLOW*

Conformément aux articles R.153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
D. CALAS

